



A Blanzat, le 30/07/2024.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 3

Absents : 6

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

| | | |
|---------------------|--|------------------|
| DCM 029-2024 | AVIS SUR LE PROJET PLU DE LA METROPOLE ARRÊTE EN CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024 | Unanimité |
| DCM 030-2024 | Rachat des parcelles AA 47, AH 12, AI 182, AM 229, C 1089, 1618, 239, 240 et 306, D 603, 604 et 706, E 39 à l'EPF | Unanimité |
| DCM 031-2024 | Rachat des parcelles AL 27-28-29-32-36-38-43-45-46 à l'Etablissement public foncier | Unanimité |

2 - SOCIAL

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| DCM 032-2024 | Avenant n°1 Communes gestion en flux CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) | Unanimité |
|---------------------|---|------------------|

3 - FINANCES

| | | |
|---------------------|--|------------------|
| DCM 033-2024 | CONVENTION PORTANT MUTUALISATION D'ACHAT D'UNE EPAREUSE | Unanimité |
|---------------------|--|------------------|

4 - ANIMATIONS

| | | |
|---------------------|--|------------------|
| DCM 034-2024 | Convention de partenariat intercommunal pour l'organisation de la randonnée annuelle « la Val Bédat » | Unanimité |
|---------------------|--|------------------|

5 – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| DCM 035-2024 | Mise à disposition de la Métropole de personnels communaux pour assurer la viabilité hivernale | Unanimité |
|---------------------|---|------------------|

6– SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

| | | |
|---------------------|--|------------------|
| DCM 036-2024 | Autorisation donnée à Monsieur VILLEBRUN de voter pour la poursuite de l'activité de la SEMERAP lors de l'AGE de la SEMERAP | Unanimité |
|---------------------|--|------------------|



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°029-2024

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET PLU DE LA
METROPOLE ARRÊTÉ EN
CONSEIL METROPOLITAIN DU
28 JUIN 2024**

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_029DCM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire), .

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 arrêtant le projet de PLU de la métropole et son bilan de concertation,

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le dossier d'arrêt du PLUi comprend :

- un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale,
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit et ses annexes, dont la liste des emplacements réservés,
- un règlement graphique (zonage),
- des annexes.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au sein des Conseils municipaux des communes du territoire entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021.

Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Il s'articule autour de 9 objectifs principaux :

Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :

- Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
- Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
- Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
- Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
- Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :

- Déployer les politiques culturelles et sportives ;
- Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;

- Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
- Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
- Penser la mobilité à la grande échelle.

Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :

- Recréer du lien autour de mobilités durables ;
- Conforter les centralités et les proximités ;
- Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
- Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.

Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :

- Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
- Maintenir et développer les continuités écologiques ;
- Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
- Ménager la ressource en eau ;
- Considérer le sol comme une ressource.

Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :

- Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
- Réinvestir les centres anciens ;
- Déployer les démarches de projet ;
- Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
- Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- Développer les énergies renouvelables locales ;
- Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
- Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :

- Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
- Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
- Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
- Innover pour un habitat de qualité.

Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :

- Lutter contre les nuisances et pollutions ;
- Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;

- Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
- Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :

- Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
- Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
- Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
- Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
- Traverser le territoire au contact de la nature.

Pour permettre la mise en œuvre des 9 objectifs du PADD, les orientations du PADD, qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires du PLUi suivantes :

- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent se souder autour d'un territoire unique et de règles débattues et partagées. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire métropolitain en quatre grands types de zones (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et espaces publics. Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).

Les OAP Sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain porte une ambition particulière sur deux sujets : l'habitat et la Trame Verte et Bleue, ainsi que le paysage. La mise en place des OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces deux sujets ; ainsi sont proposées :

- Habiter demain
- Trame Verte et Bleue-paysages

Lors de la conférence intercommunale des maires du 12 avril 2024, les élus ont décidé d'appliquer les destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le rapport de présentation est le document explicatif et justificatif du PLUi, il comprend :

- le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces ;
- l'évaluation environnementale du PLUi.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2018 et du 2 avril 2021 relative aux modalités de collaboration entre la Métropole et les communes, de nombreuses réunions ont rassemblé les élus métropolitains et des communes, les techniciens des services de la métropole et des communes, tout au long de la procédure (conférences intercommunales des maires, comités de pilotage, bureaux métropolitains, groupes de travail ...).

Par délibération du 28 juin 2024 le Conseil métropolitain à tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de PLU de la Métropole de Clermont Auvergne Métropole conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme. Ce projet est consultable sur la page internet dédiée du site de Clermont Auvergne Métropole.

Conformément à article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet PLU de la Métropole arrêté par le Conseil Métropolitain est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres sur les parties du règlement et de zonage.

A l'issue des consultations communes et personnes publiques associées, le PLU de la Métropole arrêté et les avis émis seront soumis à enquête publique.

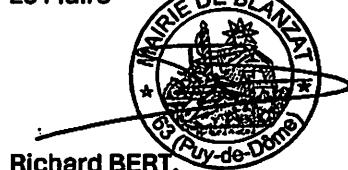
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un :

- avis favorable sur le projet PLU de la Métropole de Clermont Auvergne Métropole arrêté le 28/06/2024.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_0290CH



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°030-2024

OBJET

**Rachat des parcelles AA 47,
AH 12, AI 182, AM 229, C
1089, 1618, 239, 240 et 306,
D 603, 604 et 706, E 39 à
l'EPF**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

L'Etablissement public foncier a acquis pour le compte de la commune de Blanzat les parcelles cadastrées AA 47, AH 12, AI 182, AM 229, C 1089, 1618, 239, 240 et 306, D 603, 604 et 706, E 39 en vue de constituer une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 17 145,68 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 41,67 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024. La TVA sur prix total est égale à 3 437,46 € (dont 8,33 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 20 624,71 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_0300CH

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 17 000,00 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 3 624,81 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AA 47, AH 12, AI 182, AM 229, C 1089, 1618, 239, 240 et 306, D 603, 604 et 706, E 39,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître AUGUSTO pour rédiger l'acte.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERTI.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalis.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_030DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°031-2024

OBJET

Rachat des parcelles AL 27-28-29-32-36-38-43-45-46 à l'Etablissement public foncier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

L'Etablissement public foncier a acquis pour le compte de la commune de Blanzat les parcelles cadastrées section AL n° 27-28-29-32-36-38-43-45-46 en vue de constituer une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Les parcelles AL n° 27-28-29-32-36-38-43-45-46 sont situées en zone à urbaniser, le conseil municipal atteste que l'ensemble des réseaux situés à proximité sont suffisants pour édifier sur ces terrains, une ou des constructions, permettant d'appliquer la TVA sur marge.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 117 370,33 € (dont 2 481,23 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 25,47 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024. La TVA sur marge est égale à 252,62 € (dont 5,09 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 117 648,42 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_031DCH

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 114 800,00 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 2 848,42 € TTC.

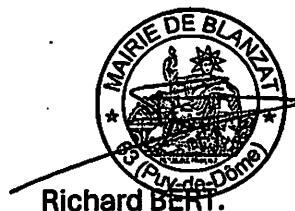
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés section AL n° 27-28-29-32-36-38-43-45-46,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître AUGUSTO pour rédiger l'acte.

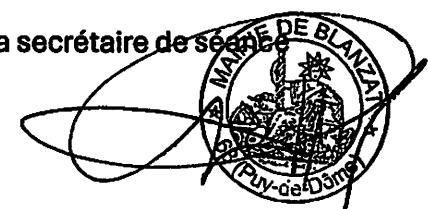
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

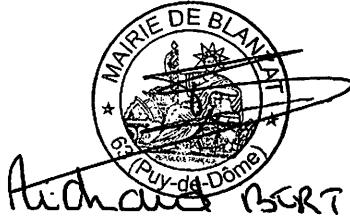
Le Maire



La secrétaire de séance



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 20109 12024
Publié le 20109 12024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalisette.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_031DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°032-2024

OBJET

**Avenant n°1 Communes
gestion en flux CIA
(Convention
Intercommunale
d'Attribution)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalitte.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_032DCH

VU l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article R.441-5 du CCH ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040-2019 du 1^{er} octobre 2019 autorisant la signature de la Convention Intercommunale d'attribution, VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ; VU les documents métropolitains de la réforme de la demande et des attributions : Document d'orientations, Convention Intercommunale d'Attribution signée le 5 décembre 2022, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL20240329_053 en date du 29 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution.

1. Contexte

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a relancé la Conférence Intercommunale du Logement afin d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 septembre 2019 et le conseil municipal ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID).

La CIA et le PPGID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville [QPV], ménages prioritaires et DALO [Droit au logement opposable]) et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre. Parmi ces actions, deux ont été rendues obligatoires par la loi relative à l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et concernent les communes :

- le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,
- la définition d'un objectif d'attribution aux demandeurs dits "travailleurs clés".

Le déploiement de ces dispositifs a fait l'objet d'une démarche partenariale avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Métropole, Etat, bailleurs sociaux,...). Ils nécessitent notamment la modification des documents stratégiques validés en 2019.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_032DCM

La Conférence Intercommunale du logement du 14 février 2024 a donné un avis positif, ce qui a permis au Conseil métropolitain de délibérer le 29 mars 2024 et permet désormais aux Conseils municipaux de le faire à leur tour.

2. Le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Mise en œuvre du contingent communal

La loi généralise la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires, et non d'un « stock » de logements. Elle permettra de lever les freins liés à des logements réservés identifiés dont les caractéristiques ne correspondent pas aux priorités des réservataires et aux profils de leurs candidats.

Cela doit se traduire par la signature d'une convention de réservation avec chaque bailleur social détenant du patrimoine sur le territoire communal. D'une durée de 3 ans, elle vient préciser les conditions de gestion du contingent de la commune, fixer les modalités de calcul du flux annuel, les publics cibles, les modalités de bilan, etc.

La commune valorisera son apport en garanties d'emprunts aux opérations de logements sociaux qui lui permettra de bénéficier d'un flux annuel d'attributions. Pour mettre en œuvre ce contingent, la commune prévoit d'en assurer la gestion en direct. Les publics cibles de ce contingent sont en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la réforme des attributions ainsi qu'avec les enjeux propres de la commune :

- Les publics favorisant les politiques de solidarités : les publics DALO et prioritaires et les demandeurs du 1^{er} quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
- Favoriser l'implantation sur le territoire communal de ménages avec enfants, et de jeunes actifs ;
- Veiller à la mixité sociale.

Un suivi opérationnel et des bilans réguliers seront réalisés et présentés aux élus, notamment en CIL qui se réunit tous les ans.

Les conventions avec les bailleurs concernés à ce jour sont annexées à la présente délibération.

3. Définition des travailleurs clés (avenant à la Convention Intercommunale d'Attributions)

Au-delà des objectifs d'attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville, ménages prioritaires et DALO, la CIA doit désormais fixer un objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Sur la base d'une liste établie par l'INSEE, Clermont Auvergne Métropole définit un objectif d'attribution de 10% à destination des professionnels exerçant dans les domaines suivants : santé, médico-social, produits de premières nécessité, secours et sécurité, éducation, approvisionnement et déchets, personnels de proximité des organismes HLM.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_032DCM

Suite à l'avis favorable rendu par la CIL le 14 février 2024 et à la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024, l'objectif et la liste détaillée seront intégrés à la CIA par voie d'avenant. Les communes étant membres de la CIL et signataires de la CIA, la présente délibération vise à autoriser la signature de l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

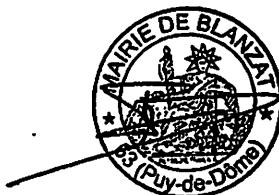
- Approuve les termes des conventions de réservation annexées à la présente délibération,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de réservation avec les bailleurs sociaux concernés,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

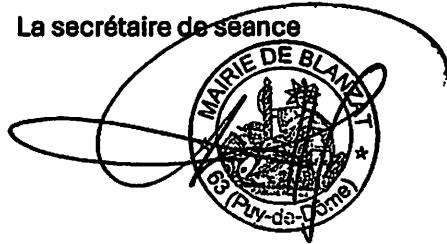
Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-decidee.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_03200M



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°033-2024

OBJET

**CONVENTION PORTANT
MUTUALISATION D'ACHAT
D'UNE EPAREUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des chemins communaux est assuré par les services municipaux. Cet entretien consiste dans l'éparagage (taille et débroussaillage) et le fauchage des voies.

Il est apparu nécessaire de renouveler le matériel utilisé pour ces travaux.

Compte tenu de l'investissement important qu'il représente, un accord a été convenu avec la commune de Châteaugay pour mutualiser l'achat et l'utilisation d'une nouvelle épaveuse.

L'achat de ce matériel d'un montant de 37 097.00 euros HT sera acquis par la commune de CHATEAUGAY et donnera lieu au versement par la commune de BLANZAT d'une subvention d'équipement dont le calcul est réalisé comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024

Application agréée E-legalisbo.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_033DCM

CHATEAUGAY : 37 097.00 € * 50% = 18 548.50 € HT
BLANZAT : 37 097.00 € * 50% = 18 548.50 € HT

Les conditions de réalisation de ces opérations font l'objet d'une convention jointe à cette délibération.

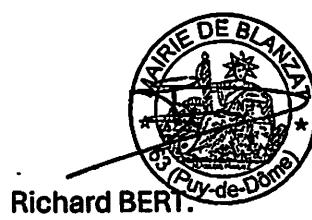
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant mutualisation d'achat d'une épaveuse avec Châteaugay

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



La secrétaire de séance



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 2010912024
Publié le 3010912024
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024
Application agréée E-legalis.com
99_DE-063-216300426-20240923-2024_0330CM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°034-2024

OBJET

**Convention de partenariat
intercommunal pour
l'organisation de la
randonnée annuelle « la Val
Bédat »**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2016 la commune de Blanzat organisait chaque année une randonnée pédestre « la CHEVABADE ».

Cette promenade dominante familiale avait besoin d'évoluer.

Afin de donner un nouvel élan à cette manifestation les communes de BLANZAT, CEBAZAT, CHATEAUGAY et NOHANENT se sont associées pour organiser cette randonnée dénommée alors : LA VAL BEDAT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_034DCM

Afin de mutualiser les moyens logistiques tant matériels que financiers, il est nécessaire de signer une convention entre les communes participantes.

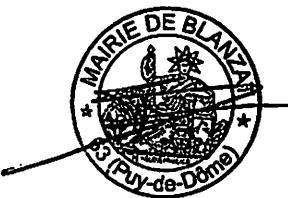
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°035-2024

OBJET

Mise à disposition de la Métropole de personnels communaux pour assurer la viabilité hivernale

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce de pleins droits la compétence voirie-espaces publics, qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale.

La viabilité hivernale présente un caractère saisonnier et aléatoire. A ce titre, elle peut nécessiter la mobilisation de moyens humains et matériels restés affecté à l'exercice de compétences restées communales.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour assurer la partie de leur fonction qui relève du service transféré.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_035DCM

Par conséquent, toutes les communes membres vont être appelées à mettre du personnel et du matériel à disposition de la Métropole afin d'assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble du territoire et plus spécifiquement sur le territoire communal du :

- du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025 ;
- du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026 ;
- du 15 novembre 2026 au 15 mars 2027 ;

Les personnels communautaires seront associés à ce dispositif.

Les conditions dans lesquelles ces mises à dispositions seront mises en œuvre sont détaillées dans la convention de mise à disposition de moyens ci-jointe qui sera examinée en Conseil Métropolitain,

Le remboursement par la Métropole des dépenses engagées par les communes s'effectuera conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Cette convention est établie pour la durée de la campagne de viabilité hivernale pour 3 ans sur les périodes indiquées ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valident la mise à disposition à la Métropole de personnels et de matériels municipaux afin d'assurer la viabilité hivernale suivant les dispositions telles que définies dans la convention jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents administratifs afférents.

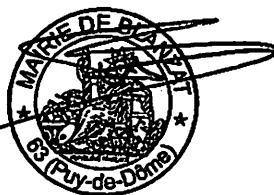
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
Le Maire


Richard BERT

Le Maire

Richard BERT.



Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,

La secrétaire de séance

Madame Josiane GIRARD.





Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 3

Votants : 21

Absents : 6

DCM N°036-2024

OBJET

Autorisation donnée à Monsieur VILLEBRUN de voter pour la poursuite de l'activité de la SEMERAP lors de l'AGE de la SEMERAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 23 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL, Monsieur Saïd AASSASS à Monsieur Stéphane BONJEAN, Monsieur Christophe DUSART à Monsieur Richard BERT.

Absents : Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Bernard VILLEBRUN comme représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits porteurs de la SEMERAP et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Considérant que les capitaux propres de la SEMERAP deviennent inférieurs à la moitié du capital social, et l'avenir même de la société étant engagé, il convient de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se prononcer sur la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

Aussi, afin que le représentant de la commune puisse voter pour la poursuite de l'activité de la SEMERAP lors de cette AGE, qui devrait avoir lieu dans le courant du mois d'octobre 2024, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_036DCM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Bernard VILLEBRUN à se prononcer lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMERAP pour la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

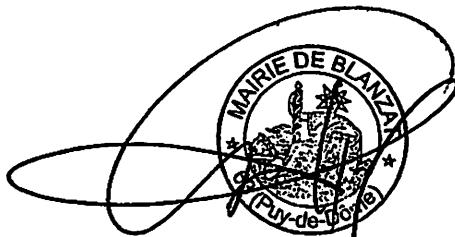
**Fait à Blanzat, le 24 septembre 2024.
Pour ampliation certifiée conforme,**

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

**Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
Le Maire**


Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Apposition agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20240923-2024_036DCH